Les Cahiers du CEDIMES
2025, Volume 20, numéro 2
ISSN 2110-6045

# Classement « mathématique » du non quantifiable billet d'humeur à propos des limites des classements des revues

**Marc RICHEVAUX** [1*]

[1] Université du Littoral-Côte d'Opale, Dunkerque, France, marc.richevaux@yahoo.fr

* auteur correspondant

**Résumé** : La folie du classement qui tend à s'emparer de certaines universités pourrait bien avoir comme conséquence des résultat contraires à ceux que donne une démarche scientifique rigoureuse.

**Mots clés :** classement ; démarche scientifique rigoureuse ; contrariété.

**Abstract :** The ranking madness which tends to take hold of certain universities could well result in results contrary to those produced by a rigorous scientific approach.

**Keywords :** classification ; rigorous scientific approach ; annoyance.

**Classification JEL** : Z00

Aujourd'hui, de plus en plus souvent, les universités, pour autoriser les soutenances de thèses et/ou des organismes estimés compétents pour juger de l'aptitude des intéressés à entrer dans la carrière universitaire, demandent aux doctorants ou jeunes docteurs de justifier d'articles publiés dans des revues classées, ce qui, comme on l'a vu avec les dérives produites par l'utilisation mécanique du classement Shanghai, qui, par exemple dans le domaine juridique [note 1] et dans bien d'autres, comme cela s'est déjà vu pour des universités, est de nature à produire des résultats négatifs pour la science.

Nous nous limiterons au seul exemple des universités européennes francophones spécialisées en droit, pourtant considérées comme parmi les meilleures, faute de pouvoir justifier de prix Nobel et d'articles écrits en anglais, pour éviter la mésaventure arrivée à celui qui s'est retrouvé acculé à la faillite pour avoir traduit delivery par livraison, alors que cela veut dire transfert de propriété. En effet, dans les droits romano-germaniques d'une bonne part de l'Europe, le transfert de propriété, qui met les risques à la charge de l'acquéreur, peut être bien antérieur à la livraison [note 2] et, dans le cas où la chose achetée disparaît entre le moment du transfert de propriété et la livraison, c'est alors à l'acheteur, déjà propriétaire, d'en assumer les risques et les conséquences financières qui peuvent être lourdes.

Pour éviter à leurs clients ce type de mésaventure, les bons avocats et les meilleures juristes appliquant les préceptes juridiques qui leur ont été enseignés et sont encore enseignés par leurs professeurs d'universités, s'expriment en français, ce qui évite aux clients des contresens financièrement douloureux, mais fait que les juristes se trouvent relégués dans les profondeurs d'un classement qui mériterait bien que ses critères soient revus. Il existe aussi bien d'autres limites qui ne semblent peut-être pas avoir été totalement perçues par ceux qui, se prétendant évaluateurs, se basent non pas sur le contenu de ce qui leur proposé mais sur une classification d'ailleurs largement

contestable des supports de publications. Nous le verrons avec un petit voyage dans le futur proche en suivant les aventures et mésaventures de trois jeunes docteurs X, Y et Z, de la même université, cherchant à entrer dans la carrière universitaire et pour cela, ayant cherché à faire publier quelques-unes de leurs productions.

## 1. Mécanisme

Nous sommes donc arrivés à l'année 1930, dans un but affiché de rationalisation, d'uniformisation des méthodes de classement mais aussi plus probablement mais non-dit de permettre aux évaluateurs de se dispenser de la lecture des travaux à évaluer, ce qui permettra aux bailleurs de fonds des universités de réduire drastiquement les budgets puisque, le temps consacré aux évaluations diminuant de beaucoup, la rémunération des évaluateurs pourra suivre le même mouvement. Pour cela, on a mis en place un système de points basé sur la classification des supports.

Pour entrer dans la carrière universitaire il faut justifier de 10 minimum ou plus pour aller dans les universités les plus prestigieuses.

L'acquisition des points se fait de la manière suivante :

- Un article publié dans une revue classée A : 5 points
- Dans une revue classée B : 4 points
- Dans une revue classée C : 3 points
- Dans une revue classée D : 2 points
- Dans une revue non classée : 1 point

Dans un souci de rationalisation, le système de calcul autrefois fait par un employé remplissant des cases appropriées est remplacé par un mécanisme de lecture optique couplé à une machine à calculer et à un système Excel permettant à la commission d'évaluation d'avoir le résultat en quelques secondes, pouvant donc inciter certains des membres de la commission à se dispenser de la lecture des travaux proposés.

## 2. Application

Monsieur X fournit deux articles un premier qui n'est qu'un plagiat d'articles trop anciens pour que les logiciels anti plagiat, on s'en apercevra des années plus tard, ne le détectent et un second, dans lequel on peut lire 2*2 = 5 alors que, depuis un peu plus de 2 000 ans, tout le monde s'accorde à dire que le résultat de ce calcul est 4 [note 3].

Probablement par lecture trop superficielle ou absence de lecture de ceux qui auraient dû juger ou pour de mauvaises raisons que dans ce cas il n'est guère possible de connaître, les deux articles font l'objet d'une publication dans une revue classée A et Monsieur X a ainsi obtenu les 10 points fatidiques lui permettant d'entrer dans une université.

Monsieur Y, sachant la médiocrité de ses écrits mais bon connaisseur du système, prend la précaution de ne les proposer qu'à des revues de seconde zone. Or, comme celles-ci, pour survivre, ont besoin de publier, il s'en voit accepté 6, certes dans une revue classée C, mais cela lui permet d'arriver à 12 points et d'entrer dans une université plus prestigieuse que celle qui avait admis Monsieur X.

Reste le cas de Monsieur Z, pour qui ceux qui ont lu ses travaux sont unanimes pour trouver ses textes d'excellente facture et même pour certains d'entre eux pensent et disent que depuis longtemps ils n'ont rien vu de meilleur. Celui-ci, confiant en ses professeurs et piètre connaisseur du système, ne les propose que dans des revues classées A. Avant même leur lecture par le comité scientifique des revues en question, leur secrétariat l'informe que, compte tenu du nombre de

publications déjà retenues, la simple étude de ses textes, sans garantie de publication, implique un délai d'au moins 5 ans. Il renonce et ne pourra pas justifier dans les délais demandés de publication et n'entrera pas dans la carrière universitaire.

On en arrive ainsi à une situation dans laquelle celui qui se sait médiocre, mais qui est aussi le plus adroit, arrive en premier devant un second qui produit des textes douteux dans des revues bien classées et celui qui paraît pourtant le meilleur se voir rejeté.

Cela fait penser à cette anecdote qui court dans les laboratoires, dont on n'est pas sûr de l'exactitude mais qui pourrait bien se reproduire, selon laquelle un quasi inconnu aurait, au début du 20ème siècle, écrit un petit article non rédigé en anglais car il était destiné à un public germanophone et donc rédigé en allemand et qui au regard des méthodes des revues actuellement classées A aurait l'appréciation suivante :

*Article non rédigé en anglais publié dans une revue non classée par l'établissement scientifique, qui est largement un plagiat de non Newton (et pour cause c'était une réfutation point par point de qui avait précédé, y compris Newton) et, sans convaincre, remet en cause les données actuelles de la physique : avis de l'évaluateur : article sans intérêt qui ne mérite pas d'être publié,*

alors qu'il s'agissait de l'article sur la relativité qui a permis à son auteur d'avoir le prix Nobel sans avoir été publié dans une revue classée. Une telle situation pourrait bien se reproduire pour d'autres.

## Conclusion

Plus que se fonder sur la qualité présupposée, sans être véritablement démontrée tant les organismes de classement ne s'appliquent pas la transparence qu'ils demandent aux autres, il faudrait en revenir aux principes de base d'une démarche scientifique rigoureuse et se baser non sur le support mais sur les textes, cela jusqu'au jour où les universités ou leurs organismes de tutelle, et cela a déjà commencé dans les meilleures d'entre elles, même sollicitées et même grassement payées car certaines en ont les moyens, refuseront de publier dans les revues classées, amenant à la nécessité de chercher les progrès de la science dans les revues non classées.

## Notes

[1] Marc Richevaux, Valérius M. Ciuca, Bruno Roussel et Jeanne-Marie Wailly, Evaluation de la recherche en droit, l'impossibilité de quantifier le qualitatif : dans l'évaluation de la recherche en droit enjeux et méthodes, sous la direction de Thieery Tanquerel et Alexandre Flückiger, Bruylant, 2015.

[2] Marc Richevaux, Les indispensables du régime général des obligations Fiche 44 perte de la chose Plein Droit Ellipses, 03.07.2018.

[3] Charles Delaporte, LES RICHESSES CACHÉES DE LA TABLE DE PYTHAGORE, tanghente n° 167.